

Le 5 mai 2020, le Conseil Municipal a été convoqué pour le jeudi 7 mai 2020, à 18 heures.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 7 mai 2020, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Présents : Mme Françoise BOTTI, M. Patrick PISSON, M. Patrick JOMAIN, M. Philippe COMMERÇON, M. Christian PERRAUD.

Absents avec pouvoirs : M. Georges CHAVANELLE a donné pouvoir à M. Patrick JOMAIN, M. Laurent CLÉMENT a donné pouvoir à M. Patrick JOMAIN, M. Pierre GARGUET a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD, M. Éric GIROUX a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD, M. Serge MAITRE a donné pouvoir à M. Philippe COMMERÇON, M. Bernard PUGEAUT a donné pouvoir à M. Philippe COMMERÇON, Mme Véronique CHARLOT a donné pouvoir à M. Patrick PISSON, Mme Karine DOURIAUT a donné pouvoir à Mme Françoise BOTTI, Mme Christine ÉGRAZ a donné pouvoir à M. Patrick PISSON.

Excusé : Serge TARDY

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERÇON.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 17 février 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Dépenses d'investissement réglées en 2020 (avant le vote du Budget Primitif Communal)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 10-20 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À L'ÉCOLE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non-complet, à l'école et au restaurant scolaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non-complet, rémunéré à l'indice brut 350 (indice majoré 327) du grade de recrutement :

- pour assurer les fonctions d'aide à l'école et au restaurant scolaire : 7 heures par jour d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 14 mai 2020 jusqu'au 3 juillet 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour et une abstention,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, pour aider à l'école et au restaurant scolaire,

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 11-20 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉGLÉES EN 2020 (AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 08-20

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Primitif Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Art.	Libellé	BP + DM 2019		Crédits ouverts
2031	Frais d'études	6 500,00 €	25 % soit 1 625,00 €	1 625,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif Communal 2020, dans la limite du montant ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Infos

- Un conseil d'école se tiendra le lundi 11 mai 2020 à 9 heures, afin d'organiser la réouverture de l'école.
- Une réunion avec le SYDESL est programmée le lundi 11 mai 2020 à 15 heures, afin de faire le point sur les travaux d'enfouissement des réseaux de l'Impasse des Charmes.
- La commémoration du 8 mai 2020 se fera à 11 heures en comité restreint.